

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

Absent(s) : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/115 **ROUTE DES CONFINS – TERRAINS SITUES LIEU-DIT SUR LE CRET - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'UN ECHANGE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MME RUPHY CHANTAL**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celle des articles L 1311-9, L 1311-12 et L 1311-13 ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment celles de l'article L 2141-1 ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière et notamment celles de l'article L 141-3 ;

En 2013, des instabilités ont été constatées sur le mur de soutènement, bordant la route des Confins et soutenant le talus amont du secteur « Sur le Crêt ». Par suite, la Commune a engagé des travaux de reprise de l'ouvrage.

En 2017, le relevé effectué après travaux a permis de mettre en évidence une emprise de l'ouvrage public (mur de soutènement), sur la propriété de Mme Chantal RUPHY, en bordure de la voie, sur une parcelle cadastrée en section A sous le n° 4679 située « Sur le Crêt ». Le plan ci-dessous localise le lieu d'implantation des travaux.



Dans ce cadre, la Commune a engagé des pourparlers avec Mme RUPHY afin de lui proposer une régularisation de la situation et un rachat de la parcelle, assiette du mur de soutènement par la Commune.

Ces pourparlers ont finalement abouti à un projet d'échange dont le principe est décrit ci-après :

- Mme Chantal RUPHY cède à la Commune une partie de la parcelle A 4679 pour une surface de 5 m², désignée A 5410 sur le plan joint en annexe ;
- La Commune cède à Mme Chantal RUPHY une partie de la parcelle, appartenant à son domaine public, désignée sur le plan joint en annexe sous le n° A 5411, pour une surface équivalente de 5 m².

La parcelle communale à céder appartient au domaine public en tant qu'elle est située dans l'emprise de la voie communale, désignée Route des Confins.

Ainsi, les deux terrains échangés sont situés dans la même zone géographique, à proximité l'un de l'autre et ont une surface et une valeur équivalentes.

Pour procéder à la cession de la partie de la parcelle du domaine public, il y a lieu au préalable d'en constater sa désaffectation et de la déclasser.

La parcelle communale à céder se situe derrière le mur de soutènement qui en constitue la bordure et n'est pas aménagée. C'est, depuis de nombreuses années un espace enherbé situé entre la propriété de Mme RUPHY et le mur de soutènement, la voirie venant encore après.

Ainsi, considérant que cette parcelle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, Mme RUPHY étant la seule riveraine et qu'enfin la Commune n'en a pas l'utilité, il y a lieu de procéder à son déclassement sans qu'une enquête publique préalable ne soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et selon le plan joint en annexe.

Par suite, il y a lieu de procéder à l'échange des parcelles entre la Commune et Mme Chantal RUPHY dans les conditions reprises ci-dessous :

Parcelle appartenant à Mme Chantal RUPHY					
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro (en cours au service du cadastre)	Lieu-dit / adresse	Surface destinée à être cédée	Prix
A	4679	5410	Sur le Crêt	5 m ²	1 €

Parcelles appartenant à la Commune de La Clusaz					
Section	Ancien numéro	Nouveau numéro	Lieu-dit / adresse	Surface destinée à être cédée	Prix
A	DP	5411	Sur le Crêt	5 m ²	1 €

Il est précisé que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que des frais

d'acte liés à cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE CONSTATER que la partie de la parcelle communale à céder, figurant sur le plan joint, n'a pas de fonction de desserte ou de circulation ;

DE DECLASSER la partie de la propriété communale appartenant au domaine public correspondant à une surface de 5 m² telle qu'elle est détaillée ci-dessus et figure au plan joint en annexe ;

DE DIRE que le reste de la propriété communale n'est pas déclassée et reste incorporé au domaine public communal ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'échange dans les conditions définies ci-dessous ;

DE CEDER en conséquence à Mme Chantal RUPHY, née le 25/01/1969 à Thônes, domiciliée 116 chemin du Nant Thovex à La Clusaz, la partie de la parcelle communale A 5411 d'une superficie de 5 m², située lieu-dit « Sur le Crêt » à La Clusaz, telle que figurée sur le plan annexé, au prix de 1 € ;

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée A 5410, appartenant à Mme Chantal RUPHY, née le 25/01/1969 à Thônes, domiciliée 116 chemin du Nant Thovex à La Clusaz, d'une superficie de 5 m², située lieu-dit « Sur le Crêt » à La Clusaz, telle que figurée sur le plan annexé, au prix de 1 € ;

DE PRECISER que ladite partie de la parcelle de terrain acquise par la Commune sera incorporée à son domaine public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser et signer l'ensemble des actes nécessaires à cet échange, auprès de l'Office notarial des deux torrents, situé 8 Avenue d'Annecy à Thônes (74230) ;

DE DIRE que la Commune prendra en charge les frais de géomètre et d'actes liés à cet échange.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

ARTHUR THOVEX

DIDIER THEVENET

